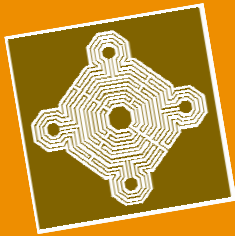


Règlement



Départemental



de

Signalisation



d'Information



Locale

Préambule

La Gironde est un département à forte identité touristique et viticole.

L'œnotourisme est culturellement et économiquement très important ; par ailleurs, le patrimoine historique et culturel y est particulièrement riche et la fréquentation touristique élevée.

La réglementation en matière de signalisation routière des activités utiles aux voyageurs en déplacement a sensiblement évolué depuis 2008.

Les services de l'Etat (CERTU) ont publié un guide de Signalisation d'Information Locale (SIL) fin 2006 qui fixe certains principes et préconisations mais qui, par manque de précision, ne permet cependant pas de réguler les demandes.

L'objectif du présent document est de présenter une règle équilibrée, applicable sur l'ensemble du réseau routier du département de la Gironde ; elle complète les dispositions obligatoires contenues dans le guide technique de Signalisation d'Information Locale du CERTU et fixe les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux en conformité avec le Règlement de voirie départemental.

Le Règlement Départemental de Signalisation d'Information Locale a été approuvé par l'Assemblée départementale par délibération en date du 19 décembre 2011.

Il a été publié au Recueil des Actes Administratifs du Département le 22 décembre 2011 (n° Acte : A033-223300013-20111219-103485-DE-1 -1-0).

Définitions

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciales ou non) liées au tourisme et au voyageur en déplacement :

- Services publics d'intérêt général
- Eléments de patrimoine, lieux de visite
- Garages automobiles et stations services
- Hébergement et restauration
- Produits du terroir et artisanat
- Activités viticoles

Elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage.

Elle prend en compte certaines activités commerciales s'exerçant sur des lieux de vie, eux-mêmes signalés par la signalisation routière directionnelle.

Exemple



Caractéristiques

La SIL doit satisfaire aux dispositions suivantes :

I. Autorisation administrative

Elle doit faire l'objet d'une permission de voirie d'une durée maximale de 5 ans, du gestionnaire de la voie, après étude du projet.

Cette autorisation écrite, précaire et révocable, présentée exclusivement par la commune ou la communauté de commune du territoire concerné, est signée par le chef du Centre Routier Départemental par délégation du Président du Conseil Général. Elle précise les conditions techniques d'implantation sur le domaine public routier départemental, conformément au Règlement de Voirie Départemental.

Le Conseil Général de la Gironde n'exigera pas de redevance pour les dispositifs respectant les présentes dispositions et dont les dossiers de demandes de permission de voirie émaneront d'une commune ou d'une communauté de commune.

Les demandes d'implantation de panneaux de SIL émanant de pétitionnaires privés (personnes physiques ou morales) seront renvoyées vers les communes ou communautés de communes.

L'installation, l'entretien et le remplacement seront à la charge du demandeur sans pour autant générer de droits auprès du Conseil Général de la Gironde sur leur pérennité.

En cas de mauvais entretien ou de détérioration, le Centre Routier Départemental pourra déposer l'ensemble sans délai après en avoir informé la collectivité dépositaire de la permission de voirie.

II. Implantation

La SIL ne concerne que des dessertes locales et de proximité.

Elle est implantée indifféremment en et hors agglomération et pourra être complétée, le cas échéant, par de la micro signalisation en agglomération si un Règlement Local de Publicité le prévoyant a été approuvé par la commune ou la communauté de communes concernée.

Elle ne peut être installée sur les routes à chaussées séparées et sur les bretelles d'accès.

Par souci de clarification et de hiérarchisation des informations, elle est nécessairement dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante.

Chaque activité ne pourra être signalée en plus de cinq lieux distincts.

La notion de proximité immédiate devra être respectée ; en pratique l'implantation la plus lointaine sera à un maximum de cinq kilomètres du lieu d'exercice de l'activité et pas plus de trois carrefours à partir du lieu de l'activité signalée.

III. Caractéristiques dimensionnelles

Elle sera réalisée sur des panneaux normalisés réfléchissants de type Dc29 ou Dc43, indifféremment de leur implantation (présignalisation ou position).

Sur un même ensemble, les panneaux seront de même longueur et les inscriptions alignées à l'opposé du fléchage de direction.

La largeur maximale d'un ensemble sera de 1,50 m, supports compris. Si le libellé de la mention est trop long, un renvoi à la ligne peut être éventuellement admis sur une latte de hauteur double, à condition qu'il n'entraîne pas une multiplication des supports.

Les panneaux seront fixés sur deux supports avec un maximum de 6 mentions.

La hauteur sous panneau devra être hors agglomération d'un mètre minimum.

En agglomération, la hauteur sous panneau pourra être fixée à 2,00m si nécessaire.

Afin de se distinguer de la signalisation directionnelle routière, la rétro-réflexion maximale autorisée pour les films des panneaux sera de classe 1.

Exemple



Dc29



Dc43

IV. Mentions et couleurs

La SIL ne peut concerner que les services, équipements et activités d'intérêt local, utiles aux personnes en déplacement.

Sa mise en œuvre sur le département doit permettre de limiter au minimum les mentions présentes sur les ensembles de signalisation directionnelle du Conseil Général. L'objectif est de clarifier, en les hiérarchisant, les informations données à l'usager de la route.

4.1 Caractéristiques de signallement

Seule l'appellation commerciale de l'activité est autorisée avec, le cas échéant, un indicateur de classement de même coloris que l'inscription, validé par le Comité Départemental du Tourisme, représenté exclusivement par l'étoile.

L'indication de distance ou des temps de parcours est proscrite, de même que les numéros de téléphone.

Les logos type commerciaux sont interdits.

Les activités seront signalées de façon schématique par un idéogramme noir inscrit dans un carré à fond blanc, placé à gauche de l'inscription.

La liste des idéogrammes normalisés (de type ID) est annexée dans l'Instruction Interministérielle de Sécurité Routière et annexée à la fin du présent Règlement.

L'inscription sera composée de caractères minuscules (à l'exception de la première lettre) de type L4, noirs ou blancs selon la couleur du fond, disposés sur une seule et même ligne.

Le lettrage sera conforme au guide du CERTU avec une hauteur maximale de caractère Hc de 80 mm, à l'exception des routes thématiques qui pourront supporter une hauteur de lettrage de 125 mm. La hauteur des caractères sera comprise entre 50 et 80 mm ; le côté du carré de l'idéogramme ayant pour valeur 1,5 fois la hauteur du lettrage.

Chaque latte ne comprend qu'une seule mention ; toutefois, en cas d'activités multiples sur un même site (château viticole assurant l'hébergement par exemple) il pourra être admis 2 idéogrammes.

Exemple



Couleurs

***N.B :** Il est à noter que les couleurs reproduites dans le présent document ne sont pas forcément fidèles aux couleurs réelles. C'est la raison pour laquelle les couleurs sont indiquées selon des références RAL ou équivalent Pantone. cf. annexe en fin de document.*

Quelle que soit l'activité, les couleurs de fond doivent être de nuance RAL différente des panneaux routiers directionnels.

Les activités seront nécessairement signalées par un idéogramme noir inscrit dans un carré à fond blanc.

Thèmes signalables

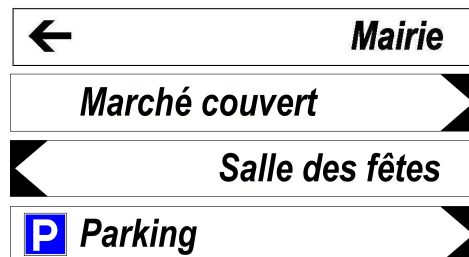
Les mentions dont la signalisation est autorisée sont classées dans six catégories principales qui regroupent les activités suivantes :

- *Services publics d'intérêt général :*

Il est possible de signaler les mairies, offices de tourisme, lieux de culte, salles des fêtes, équipements sportifs, parc de stationnements, les halles et marchés couverts.

Dans l'objectif de hiérarchisation des informations, il peut être utile de dissocier ce type de mention en utilisant systématiquement des Dc29.

Exemple



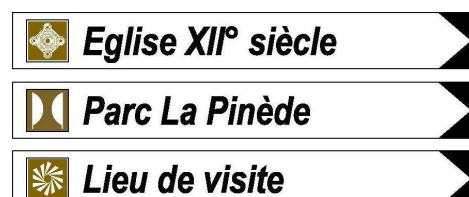
Par exception aux recommandations du guide du CERTU, les activités d'intérêt général (de service, patrimoine ou lieu de visite) pourront être mentionnées sur des lattes à fond blanc.

- *Éléments de patrimoine et lieux de visite :*

Sont à retenir les châteaux, parcs et jardins, lieux de promenades qui ne sont pas signalables en signalisation directionnelle classique (nécessité d'un classement ou d'une inscription à l'inventaire).

Dans ce cadre, il est envisageable de mentionner les forêts, plages, ports et centres nautiques.

Exemple



Dans le cas particulier de la signalisation d'éléments de patrimoine et lieux de visite, et uniquement dans ce cas, en dérogation aux principes du guide du CERTU, pour assurer une cohérence avec la signalisation directionnelle touristique, l'idéogramme pourra être de couleur marron, dans la nuance RAL de signalisation routière alors que le fond de la latte sera blanc.

Les éléments de patrimoine et lieux de visite pourront donc être constitués au choix :

- de mentions noires sur fond blanc avec un idéogramme ID16a marron
- de mentions blanches sur fond marron avec un idéogramme ID16a noir

Exemple



- Garages automobiles et stations services :

La signalisation ne peut être envisagée que pour des activités de dépannage et de ravitaillement des véhicules.

Exemple



Les activités de garages automobiles et stations services seront signalées par un idéogramme noir ID14a sur des lattes de couleur jaune orangé (RAL 1003 à 1007, 1021 et 1023, 1028 et 1032).

Nuancier RAL et équivalent Pantone

Exemple



R1003 : P137	R1021 : P1235
R1004 : P124	R1023 : P1235
R1005 : P131	R1028 : P137
R1006 : P144	R1032 : P124
R1007 : P144	

- Hébergement et restauration :

Seuls sont concernés les hôtels, chambres d'hôte, gîtes, villages de vacances, terrain de camping et de caravanning et les auberges de jeunesse ainsi que les restaurants, tables d'hôte et fermes auberges.

Exemple



Les activités d'hébergement et de restauration seront signalées par un idéogramme noir ID8, ID9, ID11, ID18, ID25, ID26a ou ID 26b sur des lattes de couleur orange brun (RAL 1034, 1037, 2000 à 2011, 8001 et 8023).

Exemple



Nuancier RAL et équivalent Pantone

R1034 : P715	R2000 : P152	R2008 : P1585	R8001 : P471
R1037 : P715	R2001 : P173	R2009 : P172	R8023 : P471
	R2002 : P485	R2010 : P1665	
	R2003 : P164	R2011 : P1585	
	R2004 : P1655		

- *Produits du terroir et artisanat :*

La signalisation n'est possible que pour les produits et fabrications artisanales spécifiquement liés au tourisme et dont la production est locale ; la vente s'effectue nécessairement sur le lieu de production.

Exemple



Les activités liées aux produits du terroir seront signalées par un idéogramme noir ID33a sur des lattes de nuance verte (RAL 6001, 6002, 6010, 6017,6018, 6024, 6025, 6029 et 6032).

Exemple



Nuancier RAL et équivalent Pantone

R6001 : P349	R6017 : P364	R6024 : P348	R6029 : P349
R6002 : P349	R6018 : P363	R6025 : P371	R6032 : P3288
R6010 : P349			

- *Activités viticoles*

Sont autorisés sur les lieux de production : les châteaux, exploitations viticoles et les caves coopératives.

Exemple



Les activités viticoles seront signalées par un idéogramme noir ID33b sur des lattes de couleur rouge foncé (RAL 3000 à 3003 et 3011, 4002 et 4004).

Exemple



Nuancier RAL et équivalent Pantone

R3000 : P484	R3011 : P1815
R3001 : P484	R4002 : P201
R3002 : P187	R4004 : P505
R3003 : P704	

Itinéraires et routes thématiques

Les panneaux indiquant un circuit ou un itinéraire devront obéir aux mêmes règles de mentions et de dimensions.

Pour autant, tout en gardant la même logique de signallement, il peut être souhaitable de distinguer des routes thématiques ; c'est pourquoi les lattes de couleurs blanches sont admises. Le lettrage pourra également être porté à 125 mm.

Par exception aux dispositions exposées plus avant, ils pourront être implantés sur un support unique et devront obéir à un principe de continuité validé par les services du Conseil Général (Direction des Infrastructures et Direction du Tourisme).

Cas particulier des Routes des vins :

L'idéogramme ID33b routes des vins sera représenté en négatif, c'est-à-dire grappe de raisin rouge foncé dans un carré blanc.

Les nuances possibles sont les mêmes que pour les activités viticoles.

Deux cas de figure peuvent donc être envisagés :

- inscription rouge sur fond blanc
- inscription blanche sur fond rouge

Exemple



Itinéraires Cyclables

Par extension, il peut être admis de signaler les itinéraires cyclables sur les ensembles de SIL en vert sur fond blanc avec un idéogramme SC2 en cohérence avec les panneaux de type Dv.

Exemple



Dv

Idéogrammes

	ID1a Parc de stationnement		ID1b Parc relais : parc de stationnement assurant la liaison vers différents réseaux de transport en commun.		ID2 Aéroport assurant le transport de voyageurs par lignes régulières dont le trafic est supérieur à 30 000 voyageurs par an.
	ID3 Hôpital ou clinique assurant les urgences.		ID4 Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences.		ID5a Poste d'appel d'urgences.
	ID5b Poste d'appel téléphonique.		ID6 Relais d'information service.		ID7 Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite.
	ID8 Terrain de camping pour tentes.		ID9 Terrain de camping pour caravanes.		ID10 Auberge de jeunesse.
	ID11 Emplacement pour pique-nique.		ID12a Gare de trains dont le trafic de voyageurs est supérieur ou égal 30 000 voyageurs par an.		ID12b Gare de trains autos.
	ID13a Emplacement pour bac ou car-ferry.		ID13b Port de commerce dont le trafic annuel de marchandise est supérieur à 20 000 t.		ID14a Poste de distribution de carburant.
	ID14b Poste de distribution de carburant, assurant également le ravitaillement en GPL.		ID14c Garage ou poste de dépannage.		ID15a Parc naturel « Landes de Gascogne »
	ID15b Parc national.		ID15c Réserve naturelle.		ID15d Terrain de conservatoire du littoral et des rivages lacustres.
	ID15e Point d'accueil du public d'un espace naturel sensible.		ID16a Monument historique.		ID16b Site classé.
	ID16d Musée ayant reçu l'appellation « Musée de France » créée par la loi 2005-5 du 4 janvier 2002.		ID16e Parc ou jardin ayant reçu le « label Jardin remarquable » par le Ministère de la Culture.		ID17 Point d'accueil jeunes.
	ID18 Chambre d'hôtes ou gîte.		ID19 Point de vue.		ID20a Zones de loisirs.



ID20b
Centre équestre, promenade,
ranc, poney club...



ID20e
Point de mise à l'eau
d'embarcations légères.



ID22
Cimetière militaire.



ID25
Hôtel.



ID27
Maison de pays.



ID30
Autocaravane.



ID33a
Produits du terroir.



ID20c
Piscine ou centre aquatique.



ID21a
Point de départ d'un circuit de
ski de fond.



ID23
Point de départ d'un itinéraire
d'excursions à pied.



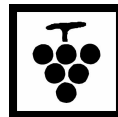
ID26a
Restaurant.



ID28
Village étape utilisable pour les
villages ayant reçu le label du
Ministère de l'Équipement.



ID31
Toilettes.



ID33b
Produits vinicoles.



ID20d
Plage.



ID21b
Station de ski de descente.



ID24
Déchèterie.



ID26b
Débit de boissons ou
établissement proposant des
collations sommaires.



ID29
Point d'eau potable.



ID32
Distributeur automatique de
billets de banque.

Ral to Pantone

(nearest match) v1.05.2008

Group 1000 Yellows	Group 2000 Orange	Group 3000 Red	Group 4000 Purple	Group 5000 Blue	Group 6000 Green	Group 7000 Gray	Group 8000 Brown	Group 9000 Black/White
R1000 : P4525	R2000 : P152	R3000 : P484	R4001 : P484	R5000 : P533	R6000 : P568	R7000 : P424	R8000 : P464	R9000 : P1
R1001 : P728	R2001 : P173	R3001 : P484	R4002 : P201	R5001 : P302	R6001 : P349	R7001 : P444	R8001 : P471	R9002 : P420
R1002 : P465	R2002 : P485	R3002 : P187	R4003 : P205	R5002 : P288	R6002 : P349	R7002 : P Warm gray 10	R8002 : P478	R9003 : P705
R1003 : P137	R2003 : P164	R3003 : P704	R4004 : P505	R5003 : P540	R6003 : P448	R7003 : P417	R8003 : P4635	R9004 : P Black 6
R1004 : P124	R2004 : P1655	R3004 : P91	R4005 : P667	R5004 : P Black 6	R6004 : P316	R7004 : P423	R8004 : P4635	R9005 : P Black
R1005 : P131	R2008 : P1585	R3005 : P490	R4006 : P465	R5005 : P294	R6005 : P3308	R7005 : P431	R8007 : P478	R9010 : P Cool gray 1
R1006 : P144	R2009 : P172	R3007 : P4975	R4007 : P5185	R5007 : P5405	R6006 : P419	R7006 : P Warm gray 11	R8008 : P463	R9011 : P Black 6
R1007 : P144	R2010 : P1665	R3009 : P181	R4008 : P689	R5008 : P433	R6007 : P5605	R7008 : P463	R8011 : P477	R9016 : P705
R1011 : P723	R2011 : P1585	R3011 : P1815	R40089 : P Cool gray	R5009 : P3025	R6008 : P Black	R7009 : P405	R8012 : P175	R9017 : P Black
R1012 : P612	R2012 : P178	R3012 : P729		R5010 : P541	R6009 : P5467	R7010 : P5477	R8014 : P4695	R9018 : P464
R1013 : P468		R3013 : P484		R5011 : P289	R6010 : P349	R7011 : P5477	R8015 : P175	
R1014 : P467		R3014 : P709		R5012 : P307	R6011 : P625	R7012 : P445	R8016 : P4695	
R1015 : P726		R3015 : P197		R5013 : P5255	R6012 : P5467	R7013 : P449	R8017 : P497	
R1016 : P604		R3016 : P180		R5014 : P646	R6013 : P417	R7015 : P446	R8018 : P412	
R1017 : P150		R3017 : P1787		R5015 : P3015	R6014 : P Black	R7016 : P433	R8020 : P Black 6	
R1018 : P123		R3018 : P710		R5017 : P2945	R6015 : P426	R7021 : P419	R8023 : P471	
R1019 : P479		R3020 : P485		R5018 : P3145	R6016 : P342	R7022 : P465	R8024 : P4705	
R1020 : P4505		R3022 : P178		R5019 : P301	R6017 : P364	R7023 : P424	R8025 : P4705	
R1021 : P1235		R3027 : P186		R5020 : P3155	R6018 : P363	R7024 : P432	R8028 : P4695	
R1023 : P1235		R3031 : P1805		R5021 : P3155	R6019 : P557	R7026 : P Black 7		
R1024 : P722				R5022 : P276	R6020 : P5535	R7030 : P416		
R1027 : P1255				R5023 : P5405	R6021 : P624	R7031 : P445		
R1028 : P137				R5024 : P5483	R6022 : P Black	R7032 : P Warm gray 5		
R1032 : P124					R6024 : P348	R7033 : P5625		
R1033 : P1375					R6025 : P371	R7034 : P Warm gray 8		
R1034 : P715					R6025 : P2735	R7035 : P421		
R1037 : P715					R6027 : P631	R7036 : P Cool gray 8		
					R6028 : P3305	R7037 : P424		
					R6029 : P349	R7038 : P429		
					R6032 : P3288	R7039 : P431		
					R6033 : P569	R7040 : P423		
					R6034 : P624	R7042 : P430		
						R7043 : P446		